



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

12 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 12 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêté-Avis	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2020-106	29.07.2020	Avis d'arrêté mettant en demeure la Selarl de Bois-Herbaut en qualité de liquidateur judiciaire de la société Frantz Electrolyse sise 23 Avenue Chemin des Reniers à Villeneuve-la-Garenne, de transmettre, dans un délai de 6 mois, un mémoire de réhabilitation selon les dispositions de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement.	3
DCPPAT N° 2020-113	04.08.2020	Avis d'arrêté mettant en demeure la société MBDA France sise 1 avenue Réaumur au Plessis-Robinson, de respecter, dans un délai de 6 mois, la condition 1.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 1185 et de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 2910, en faisant réaliser le contrôle périodique de ses installations classées sous ces rubriques.	3
DCPPAT N° 2020-116	11.08.2020	Arrêté portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département des Hauts-de-Seine.	4

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Avis d'arrêté DCPAT n° 2020-106 du 29 juillet 2020 mettant en demeure la Selarl de Bois-Herbaut en qualité de liquidateur judiciaire de la société Frantz Electrolyse sise 23 Avenue Chemin des Reniers à Villeneuve-la-Garenne, de transmettre, dans un délai de 6 mois, un mémoire de réhabilitation selon les dispositions de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement.

Par arrêté DCPAT n° 2020-106 du 29 juillet 2020, le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine a mis en demeure la Selarl de Bois-Herbaut en qualité de liquidateur judiciaire de la société Frantz Electrolyse sise 23 Avenue Chemin des Reniers à Villeneuve-la-Garenne, de transmettre, dans un délai de 6 mois, un mémoire de réhabilitation selon les dispositions de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Villeneuve-la-Garenne, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté DCPAT n° 2020-113 du 4 août 2020 mettant en demeure la société MBDA France sise 1 avenue Réaumur au Plessis-Robinson, de respecter, dans un délai de 6 mois, la condition 1.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 1185 et de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 2910, en faisant réaliser le contrôle périodique de ses installations classées sous ces rubriques.

Par arrêté DCPAT n° 2020-113 du 4 août 2020, le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société MBDA France sise 1 avenue Réaumur au Plessis-Robinson, de respecter, dans un délai de 6 mois, la condition 1.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 1185 et de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 2910, en faisant réaliser le contrôle périodique de ses installations classées sous ces rubriques.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie du Plessis-Robinson, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Arrêté DCPAT n°2020-116 en date du 11 août 2020 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département des Hauts-de-Seine.

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V, plus précisément le titre 1^{er} « installations classées pour la protection de l'environnement » ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
VU le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 10 août 2005 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département des Hauts-de-Seine ;
VU la convention de délégation de gestion de 2014 concernant l'instruction technique et l'inspection relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines agricoles et agroalimentaires.
VU l'avis favorable émis par le Comité de l'administration régionale (CAR) du 23 janvier 2019, relatif à la proposition d'évolution de l'organisation de la mission d'inspection des installations classées agricoles et agroalimentaires en Île-de-France ;

CONSIDERANT que le nombre limité d'installations classées agricoles et agroalimentaires en Ile-de-France avait conduit les directions départementales de la protection des populations compétentes de la région à mutualiser les ressources humaines pour maintenir le niveau d'expertise requis à l'exercice de cette mission ;

CONSIDERANT que cette organisation ne permet pas de garantir la stabilité et la continuité de cette mission de service public nécessitant des compétences spécifiques ;

CONSIDERANT que les réflexions menées par les directions départementales de la protection des populations et les directions régionales concernées ont conduit à une proposition de réorganisation de la mission, en l'espèce le transfert et l'intégration de l'inspection des installations classées agricoles et agroalimentaires au sein de l'inspection des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, proposition qui a été approuvée par le CAR et le préfet de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que cette proposition permet aux directions départementales de la protection des populations concernées de satisfaire aux dispositions du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4 ;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 25 avril 2004 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2005-28 du 10 août 2005 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département des Hauts-de-Seine, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie est chargé, sous l'autorité du préfet, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées dans le département. Les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie commissionnés à cet effet assurent l'inspection de l'ensemble des installations classées du département.

ARTICLE 3 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie coordonne l'action de son service d'inspection des installations classées avec la direction départementale de la protection des populations, lorsque ce dernier intervient au sein d'installations classées renfermant des animaux ou ayant pour activité l'abattage d'animaux de boucherie.

ARTICLE 4 :

Un bilan annuel global de l'activité de l'inspection des installations classées sera dressé et présentera les données spécifiques aux installations classées relevant de l'article 3 du présent arrêté. Ce bilan fera l'objet d'une présentation en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. A cette occasion, les priorités et les effectifs de l'inspection pour l'année à venir seront précisés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté préfectoral peut être déféré au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours Citoyens » www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>